

MENTION COMPLÉMENTAIRE
METTEUR AU POINT EN SYSTEME DE CONTRÔLE
ET D'ASSERVISSEMENT DES MATERIELS
AGRICOLES ET DE TRAVAUX PUBLICS

Épreuve EP 0
COMMUNICATION - ENTRETIEN

DOSSIER RESSOURCE

La circulation des engins agricoles

Pour cette épreuve vous disposez de :
1 h 00 de préparation
0 h 30 de présentation

Ce dossier comporte 4 pages numérotées de 1 sur 4 à 4 sur 4.

Ce dossier devra être conservé par l'établissement.

Groupement inter académique II	Session : 2006	Code 010-25203 R		
Examen : M.C. Metteur au point en système de contrôle et d'asservissement des matériels agricoles et de travaux publics				
Epreuve : EP 0 Communication - entretien				
Poste 3		Durée 1 h 30	Coefficient 1	Ressource 1 sur 4

Vitesse, permis

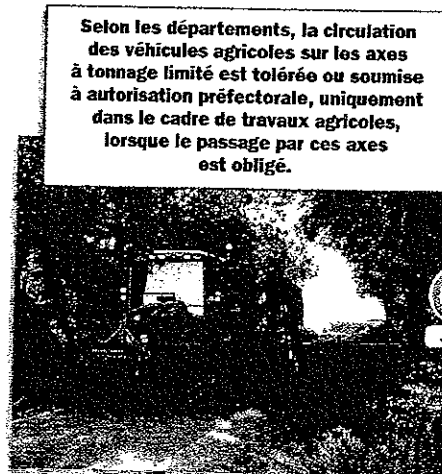
Nous entendons dire communément qu'il n'est pas utile d'avoir le permis pour conduire un tracteur. Or, cette dispense ne s'applique que sous certaines conditions, que nous rappelons.

mode d'emploi

La dispense de permis de conduire d'un engin agricole ne s'applique que lorsque le véhicule appartient à une exploitation, une entreprise de travaux agricoles ou une Cuma, et uniquement dans le cadre d'une activité agricole. Aussi, dès lors que le tracteur est utilisé pour une autre activité (contrat d'entretien des routes avec une commune, loisirs, etc.), le conducteur doit avoir le permis correspondant au poids total autorisé en charge (PTAC). Bien que non agricole, le déneigement des routes est la seule activité pour laquelle la dispense du permis est maintenue, lorsque le tracteur et le chauffeur sont rattachés à une exploitation agricole, une Cuma ou une ETA. Quant au carburant, l'exploitant est autorisé à rouler avec du fuel détaxé à condition que les activités extra-agricoles ne dépassent pas 30 % du chiffre d'affaires. Dans le cas contraire, il doit rouler "au gazole".

Quelques cas particuliers

Des restrictions existent également sur l'âge de conduite de ces véhicules sur la voie publique. Le conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans pour conduire un tracteur ou un automoteur agricole tractant au maximum un outil remorqué. La largeur de l'ensemble ne doit pas dépasser 2,55 m. Au-delà d'une telle largeur ou pour tracter plusieurs remorques, le chauffeur doit être âgé d'au moins 18 ans. Il faut cependant souligner le cas particulier des chariots télescopiques.



Selon les départements, la circulation des véhicules agricoles sur les axes à tonnage limité est tolérée ou soumise à autorisation préfectorale, uniquement dans le cadre de travaux agricoles, lorsque le passage par ces axes est obligé.



Contrairement aux autres véhicules homologués "tracteurs agricoles", l'âge minimum requis pour conduire un chariot télescopique est de 18 ans.

Non réceptionnés par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drîre), appelée usuellement le service des mines, ces véhicules ne peuvent être conduits que par des chauffeurs âgés d'au moins 18 ans. Néanmoins, afin de pouvoir circuler à 30 ou à 40 km/h, certains constructeurs ont fait réceptionner certains télescopiques par la Drîre. Homologués comme tracteurs agricoles, ces chariots télescopiques, au vu des dimensions inférieures à 2,55 m de largeur, peuvent être conduits par des chauffeurs de 16 ans, si l'on ne considère que le code de la route. Mais attention, le code du travail n'autorise pas la conduite des chariots télescopiques par des conducteurs de moins de 18 ans. Autres engins méritant une attention

particulière : les quads. Deux types sont fréquemment rencontrés dans l'agriculture. Les quadricycles lourds nécessitent un permis B1 (à partir de 16 ans) ou les permis A ou B (18 ans). D'une puissance maximale de 15 kW, ces engins doivent être équipés d'une plaque d'immatriculation si le PTAC dépasse 500 kg et ne peuvent pas porter plus de 200 kg ni tracter au-delà des limites du PTR. Ils ne sont pas restreints par des vitesses maximales autres que celles du réseau routier emprunté. Néanmoins, ces outils sans différentiel arrière et aux pneus tout-terrain sont particulièrement instables en ligne droite sur la route et difficile à contrôler dans les virages, même par les meilleurs conducteurs. Il convient donc d'avoir une conduite prudente avec ces matériels.

Aussi, certains constructeurs ont-ils homologué des quads comme machines agricoles automotrices (maga). L'âge de conduite et la dispense de permis obéissent aux mêmes règles que celles des automoteurs de moins de 2,55 m décrites précédemment. Pouvant porter des charges jusqu'à 80 % du poids à vide du véhicule, ces outils sont bridés par construction à 25 km/h. Rappelons également que, quel que soit le type de quad, le casque est obligatoire et les équipements de sécurité (gant, blouson, pantalon) sont fortement conseillés.

Et la vitesse ?

De manière générale, la vitesse des tracteurs agricoles n'est autorisée à 40 km/h que lorsque le tracteur et ses outils portés ne dépassent pas 2,55 m et ne tracte pas de remorques. Tous les véhicules agricoles d'une largeur supérieure à 2,55 m, les automoteurs et ensembles tracteurs et remorques sont quant à eux limités à 25 km/h. Par ailleurs, si les tracteurs sont depuis 1998 autorisés à rouler à une vitesse maximale de 40 km/h, encore faut-il qu'ils soient réceptionnés par la Drîre pour rouler à cette vitesse. En effet, la plupart des tracteurs immatriculés avant 1998 ne sont réceptionnés qu'à une vitesse maximale de 30 km/h.

Ludovic Vimond

Hors agricole : quel permis pour quel engin ?

PTAC du tracteur	Tracteur seul	Avec remorque (PTAC ≤ 750 kg)	Avec remorque (PTAC > 750 kg)
≤ 3 500 kg	Permis B	Permis B	Permis E (B) si PTAC Tracteur + PTAC Remorque > 3 500 kg Permis E (B) si PTAC Remorque > PV Tracteur Permis B si PV tracteur > PTAC remorque et PTAC tracteur + PTAC remorque < 3 500 kg
> 3 500 kg	Permis C	Permis C	Permis E (C)

Examen : M.C. Metteur au point en système de contrôle et d'asservissement des matériels agricoles et de travaux publics

Epreuve : EP 0 Communication - entretien

010-25203 R

Ressource 2 sur 4

Les documents pour être en règle!

Carte grise, certificat de conformité, plaque constructeur, etc. Voici une petite revue des documents officiels à vérifier lors de l'achat d'un matériel.

Pour tous les véhicules agricoles de plus de 1,5 t, le code de la route exige une procédure, dite de réception, effectuée par chaque direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire), ayant pour but de vérifier que les véhicules sont conformes à toutes les prescriptions imposées. Lorsque le matériel est fabriqué en modèle unique, par exemple quand un agriculteur construit son propre véhicule ou encore modifie un véhicule déjà homologué, la Drire signe alors un procès-verbal de réception si le véhicule est certifié conforme. Dans le cadre de matériels construits en série, la Drire délivre un procès-verbal par type. Dans les deux cas, ce procès-verbal figure sur la feuille des mines remise en double exemplaire par le constructeur, dont l'un avec un barré rouge. À savoir: le code de la route prévoit une contravention de quatrième classe (à partir de 90 euros) pour la mise en circulation d'un véhicule non réceptionné.

Le code du travail exige quant à lui une déclaration de conformité CE du matériel à la directive européenne "machines", signée par le constructeur et où il engage sa responsabilité.

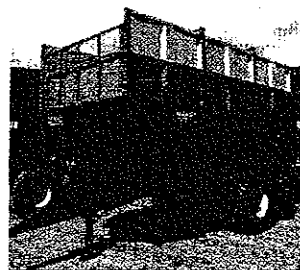
Si pour de nombreux matériels, le constructeur peut effectuer un "auto-contrôle", certains équipements demandent une conformité CE délivrée par un organisme agréé. C'est le cas des tonnes à lisier mises sur le marché depuis le 29 mai 2002, dans le cadre de la directive "équipements sous pression". Sur le matériel, doivent égale-

Transport d'animaux: n'oubliez pas les cartes!

Même sur une petite distance, le transport de bestiaux dans un camion ou une bétailière tirée par un tracteur ou une voiture exige d'avoir avec soi les cartes d'identification des animaux transportés. Ces derniers doivent bien sûr avoir leurs deux boucles d'identification en règle.

ment figurer la plaque constructeur, reprenant un certain nombre d'informations (nom et adresse du constructeur, marque, type, numéro de série ou d'identification, date et lieu de réception, PTAC, année de fabrication et marquage CE), une plaque de tare pour les remorques

et semi-remorques dont le PTAC est supérieur à 3,5 t, indiquant le poids à vide et le PTAC, ainsi qu'une frappe du numéro d'identification sur la partie droite du châssis.



En usage agricole, les remorques sont dispensées de carte grise.

Lors de l'achat d'un matériel roulant, vérifiez la présence de la plaque et son homologation en France.

Enfin, il ne faut pas oublier la carte grise obligatoire sur tous les tracteurs agricoles. Les remorques agricoles bénéficient d'une dérogation quant à l'obligation de ce document.

Tous ces matériels doivent bien sûr être assurés. De manière générale, les contrats assurent automatiquement le matériel tracté en même temps que le tracteur, mais il vaut mieux s'en assurer auprès de sa compagnie d'assurances. En effet, l'absence d'assurance est passible d'une amende de la coquette somme de 1 500 euros.

Ludovic Vimond

Transport de produits dangereux: des dispenses pour l'agricole

Le transport des marchandises dangereuses par route est soumis à l'accord européen dit ADR, dont la dernière restructuration date de Janvier 2003. Dans le secteur agricole, cette réglementation concerne essentiellement les produits phytosanitaires et les carburants. Elle implique bon nombre d'exigences comme la formation du chauffeur ou certains équipements à avoir sur le véhicule (étiquetage, extincteur, lampe de

poche, etc.). Cependant, pour ce qui concerne les produits phytosanitaires, trois types de dispenses à ces obligations existent. La première, appelée dispense partielle, limite la quantité transportée à une tonne et oblige à avoir un extincteur et une lampe de poche dans le véhicule. Par ailleurs, un document de transport doit être fourni par le distributeur. La deuxième dispense concerne spécifiquement l'agriculteur. Si la quantité transportée ne dépasse pas une tonne dans des bidons contenant au maximum 20 litres, le transport peut s'effectuer avec un engin agricole conduit par un agriculteur ou son employé s'il a au moins 18 ans.

La dernière dispense s'adresse à toute personne et limite à 50 kg de produits le transport dans un véhicule routier sans aucune spécification.

Concernant le transport de gasoil, une dispense limite à 1 000 litres la quantité transportée dans des cuves de transport homologuées ne pouvant pas contenir chacune plus de 450 litres.

Trois types de dispenses existent pour le transport de produits phytosanitaires par les agriculteurs.



Examen : M.C. Metteur au point en système de contrôle et d'asservissement des matériels agricoles et de travaux publics

Epreuve : EP 0 Communication - entretien

010-25203 R

Ressource 3 sur 4

Freins : les entretenir et les ménager

Le mauvais entretien des freins est le premier responsable des pertes de contrôle du véhicule agricole. Particulièrement mis en cause : les remorques au freinage défaillant ou non branché qui entraînent le véhicule tracteur en descente. Voici quelques règles à respecter.

Toutes les machines ne sont pas habilitées à recevoir des remorques, des semi-remorques ou des outils remorqués. Lorsque le PTAC de la remorque dépasse 6 t, le freinage doit en effet être assisté et actionnable depuis le véhicule tracteur. Par conséquent, celui-ci doit, en plus de l'attelage, disposer d'une prise hydraulique ou pneumatique suivant le système de frei-

nage du véhicule remorqué. Par ailleurs, il faut garder des proportions raisonnables entre le tracteur et la remorque. La masse de la remorque doit en effet rester inférieure à 5,5 fois la masse du tracteur si ce dernier a le freinage assisté et 4,5 fois si le freinage n'est pas assisté. Également, il faut veiller à ne pas trop charger la remorque, afin de ne pas dépasser le PTAC de la remorque ni le PTRC du tracteur. Cas particuliers, les automoteurs ne possédant pas de PTRC ne peuvent tracter que 80 % de leur poids à vide, lorsqu'ils sont bien sûr équipés de dispositifs d'attelage (crochet, prise électrique, assistance au freinage). Aussi, lorsque ces conditions sont respectées, le code de la route définit-il trois types de frein. Il distingue deux types de véhicules : les ma-



Sur les véhicules remorqués, il convient de vérifier périodiquement l'état des garnitures des tambours de frein.



Pour éviter de mettre les freins à l'épreuve, il convient de ne pas dépasser le PTAC de la remorque

chines et instruments remorqués et les remorques ou semi-remorques (tableau). Le frein de service est le frein de la remorque utilisé pendant le transport. Lorsque la remorque est chargée à son PTAC, le frein doit être capable d'arrêter l'ensemble parti initialement à 20 km/h sur une distance maximale de 10 m.

Le frein de stationnement doit pouvoir maintenir immobile une remorque chargée à son PTAC dans une pente à 18 %. Enfin, le code de la route impose un frein en cas de rupture d'attelage pour les remorques et les outils remorqués à partir d'une certaine taille définie dans le tableau. Généralement, c'est le frein de stationnement qui fait office de frein de secours : une cordelette ou une chaînette accrochée au tracteur et au levier du frein de stationnement déclenche ce dernier lorsque l'attelage se rompt. Malheureusement, l'absence de cette cordelette est fréquemment observée.

L.V.

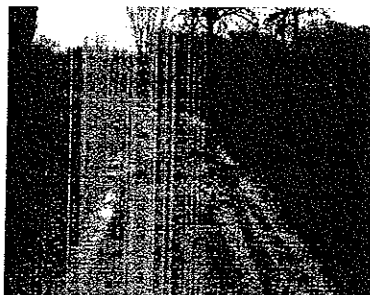
TYPE DE VEHICULE	OUTIL REMORQUE			REMORQUE OU SEMI-REMORQUE		
	PTAC < 3 t	3 t < PTAC < 6 t	PTAC > 6 t	PTAC < 6 t	6 t < PTAC < 10 t	PTAC > 10 t
Frein de service	Non	Obligatoire	Obligatoire	Non	Obligatoire	Obligatoire
Frein de stationnement	Non	Obligatoire	Obligatoire	Non	Obligatoire	Obligatoire
Frein en cas de rupture d'attelage	Chaîne	Obligatoire	Obligatoire	Chaîne	Obligatoire	Obligatoire

Signalisation des dangers sur la route

Les engins agricoles répandent parfois de la boue et de l'eau, ce qui diminue l'adhérence des autres véhicules sur le macadam. Ces dangers temporaires doivent être signalés par des panneaux triangulaires indiquant une chaussée glissante, des travaux, le passage d'animaux domestiques ou un autre danger. Ceux-ci doivent être placés au moins à 150 m du danger et peuvent être complétés par un ballage au début et à la fin du danger avec des piquets ou des cônes rouges et blancs. À noter également lors du passage d'animaux sur la chaussée, qu'au moins une des personnes encadrant le troupeau doit avoir un fanion rouge (ou une lanterne la nuit). Le conducteur doit aussi avoir dans son tracteur un triangle de présignalisation pour indiquer, en complément des feux de détresse et des gyrophares, un danger imprévu, comme un chargement éboulé ou une panne. Placé au minimum 30 m en avant du danger, ce panneau doit être visible à une distance d'au moins 100 m.

L.V.

Non signalés, les dépôts de boues sur la route constituent une source d'accidents pour les automobilistes.



Bibliographie

- Réglementations applicables aux véhicules agricoles remorqués, code de la route, code du travail, directive équipements sous pression, par le Syndicat national des constructeurs de véhicules agricoles (SNCVA), brochure 18 pages, Paris, mars 2003;
 - Ce que vous devez savoir sur les règles applicables aux véhicules agricoles remorqués, dépliant du SNCVA, Paris, mars 2003;
 - L'indicateur de l'agriculture, dépliant par Groupama, Bagnolet, avril 2003.
- EN PRÉPARATION
- fiches sur la sécurité routière par la MSA, par machine et par thème, publication prévue pour septembre;
 - fiches thématiques par Entrepreneurs des territoires, sur internet, publication prévue à partir d'avril.

Examen : M.C. Metteur au point en système de contrôle et d'asservissement des matériels agricoles et de travaux publics

Epreuve : EP 0 Communication - entretien

010-25203 R

Ressource 4 sur 4